



SARL Brasserie GASCONHA
5, Avenue Louis de Broglie
33600 PESSAC
Tel : 05 56 08 93 32

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Article 1 : Opposabilité des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite et formelle de la SARL Brasserie Gasconha prévaloir à l'encontre des conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au fournisseur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 : Commandes et livraisons

Les commandes adressées à la société SARL Brasserie Gasconha ne deviennent définitives et n'engagent celle-ci qu'après confirmation écrite de la direction commerciale. L'acceptation de la commande pourra également résulter de l'expédition des produits commandés.

Si aucun délai de livraison est fixé, la livraison aura lieu suivant les possibilités et dans l'ordre de réception des commandes. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. La SARL Brasserie Gasconha est autorisée à fournir des commandes globales ou partielles sans qu'aucune pénalité ne puisse être exigée.

La SARL Brasserie Gasconha se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande ou de résilier une commande, sans préavis ni indemnité, dans tous les cas de force majeure, indépendant de notre volonté qui ferait obstacle à la fabrication, la réception ou l'expédition des matières premières ou des marchandises.

Les marchandises ne seront ni reprises, ni remboursées, sauf en cas de détérioration constatée au moment de l'enlèvement ou avec l'accord écrit d'un responsable de la SARL Brasserie Gasconha.

Article 3 : Transport

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient donc à l'acheteur le cas échéant de sauvegarder lui-même ses droits vis-à-vis du transporteur, conformément à la loi, notamment aux dispositions des articles 105 et suivants du code de commerce.

Article 4 : Date de Durabilité Minimale (D.D.M.)

Les marchandises qui sont soumises à la D.D.M. sont livrées avec une D.D.M. indiquée sur le produit. De ce fait nous n'accepterons aucun retour motivé par la D.D.M.

Article 5 : Consignation

Les emballages et plus généralement tout ce qui sert au conditionnement et au transport de nos marchandises, sont consignés et restent la propriété de la SARL Brasserie Gasconha quel que soit le lieu où ils se trouvent et à l'époque où ils ont été consignés.

Toutes les consignations donnent lieu à paiement de la part du client. Elles doivent être réglées en même temps que les marchandises.

Les quantités d'emballages déconsignés ne pourront excéder celles qui ont été consignées.

Le montant de la consignation ne constitue pas un prix de vente de ces emballages, mais un dépôt de garantie.

Article 6 : Prix

Nos tarifs sont remis à titre purement indicatif et la SARL Brasserie Gasconha se réserve le droit de les modifier à tout moment, sans notification préalable.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande.

Article 7 : Conditions de paiement

Pour les clients bénéficiant d'un compte ouvert, nos factures sont payables à 30 jours date de livraison. Pour les clients ne bénéficiant pas d'un compte ouvert, le paiement s'entend au comptant, par avance.

La SARL Brasserie Gasconha se réserve le droit, dans tous les cas où elle le jugerait nécessaire, d'exiger une garantie de paiement des factures à leur échéance. Le refus par l'acheteur, de fournir toute garantie, pourra entraîner l'annulation de tout ou partie de la commande.

Toute réclamation concernant nos factures n'est prise en considération que si elle est émise, par voie recommandée, dans les huit jours ouvrables de la date de la facture. Passé ce délai l'acheteur est censé accepter la facture dans son intégralité.

La restitution des marchandises livrées ne donne éventuellement droit à remboursement qu'à condition qu'elle s'effectue dans les huit jours ouvrables de la livraison, et ce à notre siège social, après notre agrément des dites marchandises.

Le client autorise expressément notre société à compenser le produit des déconsignations avec un éventuel solde débiteur.

Le non-paiement à la date d'exigibilité, entraîne de plein droit la déchéance du terme qui pouvait être accordée pour le paiement d'autres factures, et nous autorise à suspendre les livraisons jusqu'au complet paiement, sans qu'il y ait pour autant rupture de contrat.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Toute facture non payée à la date d'exigibilité donnera droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture concernée. Toute facture non payée à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement par l'acheteur d'une pénalité fixée au taux BCE + 10 points.

Article 8 : Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que la marchandise et le matériel restent notre propriété, jusqu'au paiement intégral du prix (loi n°80335 du 12 mai 1980).

A cet égard la remise de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause l'acheteur est autorisé, dans le cadre de son exploitation normale et sauf s'il se trouve en état de cessation de paiement, à revendre les marchandises livrées sous la condition qu'il s'acquitte auprès du vendeur des sommes correspondantes.

Mais il ne peut ni les donner en gages, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement.

Dans le cadre de l'application de la présente clause, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction des marchandises.

Les emballages consignés peuvent en cas de survenance d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du client être repris par la société SARL Brasserie Gasconha.

Article 9 : Responsabilité

En cas de non-conformité des marchandises vendues, la responsabilité de la SARL Brasserie Gasconha ne saurait être engagée au-delà du remplacement gratuit de la fourniture reconnue par nous défectueuse ou non conforme. La responsabilité de la SARL Brasserie Gasconha ne pourra s'étendre aux dommages indirects que pourraient entraîner chez nos clients, les conséquences de la non-livraison, les vices de fabrication, la non-conformité de nos marchandises.

Article 10 : Clause attributive de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. En cas de contestation, les parties se soumettent à la juridiction exclusive du tribunal de commerce de Bordeaux, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 11 : Imprévision

Dans l'hypothèse où le Fournisseur ou l'Acheteur souhaiterait soulever, dans le cadre de la Vente de Produits du Fournisseur à l'Acheteur soumise aux présentes CGV, un cas d'imprévision telle que définie par l'article 1195 du Code civil, tel qu'un changement de circonstances économiques entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci, comme par exemple une augmentation du coût des matières premières agricoles, ou un changement de circonstances économique et organisationnelle entourant la bonne exécution des présentes CGV, en particulier du fait d'une pandémie et épidémie de type Covid-19 donnant lieu à des restrictions administratives et géographiques (confinement, absence de transports, impossibilité de se déplacer ou de travailler sur Site...), une tentative préalable et obligatoire de conciliation sera organisée, le Fournisseur et l'Acheteur s'interdisant tout refus de renégociation. La renégociation du prix pour le cas d'imprévision de l'augmentation du coût des matières premières agricoles se fera sur la base des indicatifs suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- Orge de brasserie : indice IPPAP septembre 2021 : 150,1
- Blé tendre : indice IPPAP septembre 2021 : 147,2
- Houblon : indice IPPAP décembre 2017 : 100,7

Cette conciliation se déroulera selon les modalités suivantes :

La Partie victime d'un déséquilibre adressera à son co-contractant une notification de renégociation par lettre recommandée avec avis de réception ou par recommandés électroniques. Ce courrier devra préciser explicitement et de manière cumulative :

- Les raisons pour lesquelles l'équilibre du Contrat est bouleversé et devenu trop défavorable ;
- Les modalités qui pourraient être mises en place pour rééquilibrer les intérêts des Parties.

La Partie destinataire de ladite notification de renégociation, devra faire connaître, à la Partie initiatrice, sa position et ce dans les 8 jours suivant réception de ladite notification.

En cas de désaccord total ou partiel, la Partie destinataire devra faire connaître les motifs de son refus et devra adresser une contre-proposition à la Partie initiatrice. En cas de désaccord total ou partiel, la Partie à l'initiative de la demande de renégociation disposera d'un délai de 4 jours pour adresser sa réponse relative à ladite contre-proposition.

Chaque partie conservera ses frais, débours, honoraires et coûts liés à la tentative de conciliation. Cette conciliation suspend le délai de prescription et les obligations des parties relativement à l'opération de Vente de Produits affectée par l'imprévision pendant toute la durée de la conciliation.

Toutes ces conditions générales de vente sont applicables à compter du 01.01.2023 et pourront être modifiées à tout moment.